



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 189**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
AVEC OCCUPATION PROVISOIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR  
L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE  
DE CHANTIER, RUE CHATEAUBRIAND**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** les travaux de renouvellement du réseau gaz, entrepris par la société LOCATRA IDF pour le compte de GRDF dans plusieurs rues du quartier Fribouli, à compter du mardi 12 novembre 2024 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise de travaux pour l'installation d'une base de vie de chantier à proximité des lieux du chantier ;

**Il y a lieu par conséquent,** d'autoriser provisoirement l'installation de cette base de vie sur le domaine public communal

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'une base de vie de chantier, de 45 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, rue Chateaubriand selon le plan d'emplacement annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable à compter du mardi 12 novembre 2024 jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 200 jours.

**Article 3 :** La circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée à hauteur du lieu d'installation de la base de vie, pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra, pour l'installation de la base de vie, se conformer aux dispositions des règlements susvisés, ainsi qu'aux conditions suivantes :

- L'entreprise devra mettre en place une palissade clôturant l'ensemble de l'emprise de la base de vie et disposer sur celle-ci, une signalisation provisoire réglementaire, qui devra être visible et entretenue de jour comme de nuit.
- Tous les équipements nécessaires pour éviter l'accrochage de la palissade par des véhicules devront être installés.
- L'entreprise devra mettre au sol toute protection nécessaire pour éviter la dégradation des ouvrages publics.
- Les caractéristiques et le montage de la palissade de chantier devront être conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

- La palissade, ainsi que toutes les installations mises en place dans le périmètre de la base de vie, devront être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès éventuel à des installations de sécurité ou de protection civile.
- L'emploi du fil de fer dit « ronce artificielle » est formellement interdit en bordure de la voie publique.
- Le bénéficiaire prendra toutes les précautions de manière à éviter la chute de matériaux sur la voie publique.
- Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter des travaux, du fait de son installation, ou par défaut ou insuffisance de signalisation.
- En cas de salissures, dégradations ou détériorations constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du bénéficiaire.
- Dès la fin du chantier, les lieux devront être remis dans leur état d'origine. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
- Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur le chantier et être visible depuis la voie publique.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société LOCATRA IDF
- GRDF

Wissous, le 16 octobre 2024



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

## Annexe à l'arrêté municipal n° AM 2024-189

Emplacement de la base de vie, rue Chateaubriand  
45 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur.



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 18/10/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219106895-20241016-AM\_2024\_189